

# La formation professionnelle continue pour les intermittents du spectacle

**Les intermittents du spectacle peuvent bénéficier de droits à la formation similaires à ceux des salariés sous CDI ou CDD de droit commun, qu'ils soient sous contrat dans une entreprise ou en situation de demandeur d'emploi.**

Cependant, les intermittents n'ayant pas d'employeur fixe, l'AFDAS, fonds d'assurance formation agréé qui gère, sur le plan national, l'ensemble du dispositif de la formation professionnelle du spectacle vivant, se substitue aux entreprises pour gérer leurs droits à formation.

Le financement du dispositif est assuré grâce aux contributions obligatoires versées par tous les employeurs d'intermittents. Ces sommes sont collectées par l'AFDAS et mutualisées pour permettre le financement de leurs actions de formation, bilans de compétences, Validation des acquis de l'expérience (VAE), ...

Pour bénéficier d'actions de formation sur des périodes où ils ne sont pas liés par un contrat de travail (c'est à dire lorsqu'ils sont en situation de demandeurs d'emploi, entre deux contrats), les intermittents du spectacle peuvent faire valoir leurs droits directement auprès de l'AFDAS au titre de l'ensemble des dispositifs :

- Congé individuel de formation (CIF) ;
- Droit individuel à la formation (DIF) ;
- Plan de formation ;
- Période de professionnalisation.

## **Comment envisager une action de formation ?**

En tout premier lieu, il s'agit pour l'intermittent de définir son besoin de formation. Puis

- d'identifier le ou les dispositifs dont il remplit les conditions d'accès ;

- d'identifier le ou les stage(s) correspondant au besoin de formation, en fonction des dispositifs accessibles, des financements qu'ils permettent et de leurs éventuels critères.

Pour s'y retrouver dans ces deux démarches (recherche du stage et du dispositif de financement), l'intermittent peut solliciter l'AFDAS (s'adresser à la délégation régionale du lieu de résidence). L'AFDAS n'a pas un rôle de « conseil » ou d'orientation en formation mais peut accompagner la démarche de recherche, aider à identifier le dispositif adéquat et à élaborer les dossiers.

L'AFDAS met à disposition sur son site des outils de recherche en ligne de stages et d'organismes de formation :

- le calendrier des stages dits « conventionnés collectifs » ;
- la liste des organismes « conventionnés en accès individuel » ;
- la base de données pour une recherche élargie d'organismes de formation, par domaine de compétence.

**Pour en savoir plus :**

- Tous les détails complémentaires sur le site de l'AFDAS ;
- les éléments à rassembler pour constituer les dossiers ;
- les formulaires à télécharger
- le calcul des éventuels délais de carence (délai qui doit être respecté entre la fin de dernière formation suivie par l'intermittent et le 1er jour de la formation envisagée) - les critères de priorité retenus avant acceptation de la demande de financement ;
- les dates de commissions.

Pour choisir ma formation, Je feuillette le catalogue.

Je sais déjà quelle formation je veux suivre, donc,